

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6039 — GE/Dresser)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 322/07)

1. Le 19 novembre 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel le groupe General Electric («GE», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Dresser Holdings, Inc. («Dresser», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GE: entreprise diversifiée d'envergure mondiale, spécialisée dans les secteurs de la production, des technologies et des services,
- Dresser: producteur mondial d'infrastructures énergétiques et de produits et de services pétroliers et gaziers (systèmes d'alimentation et de compression, soupapes, etc.).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6039 — GE/Dresser, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).